

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**Séance du vendredi 20 mars 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h03, en mairie, sous la présidence de M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice, doyen d'âge, pour la délibération n°2026-003 puis sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire, à compter de la délibération n°2026-004.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents (15) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; BARTHELEMY Violette ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie

Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe ; ANGELLOZ-NICOUD Patrice, HIOLLE François

Mme CORBINEAU Elodie a été désignée secrétaire de séance.

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N°2026-005</b> | <b>ELECTION DES ADJOINTS</b> |
|------------------------------------|------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Les adjoints sont élus au scrutin de liste, secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.» ;*

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,

Après le bon déroulement des opérations de vote, il est constaté les résultats suivants à l'issue du 1er tour de scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de suffrage déclaré nul : 1
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par M. PERRISSIN-FABERT Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour),

ELIT la liste conduite par M. Frédéric PERRISSIN-FABERT ;

PROCLAME adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

- M. Frédéric PERRISSIN-FABERT, 1er adjoint ;
- Mme Elodie CORBINEAU, 2ème adjointe ;
- M. Daniel DURET, 3ème adjoint ;
- Mme Florence ALEXANDRE MEYZIE, 4ème adjointe.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

AUTORISE M. Sébastien BRIAND, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance  
Elodie CORBINEAU